

VILLE DE POISSY

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

PERMIS D'AMENAGER PA 078 498 18Y0003

COMPORTANT UNE ETUDE D'IMPACT

Par arrêté n°2019/007T, le public est informé qu'en application des codes de l'urbanisme et de l'environnement, le Maire de Poissy soumet aux formalités de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, la demande de permis d'aménager PA 078 498 18Y0003 déposé par la SCCV SAINT JEAN BAPTISTE concernant un projet sis :

AVENUE DE PONTOISE (ANCIEN TERRAIN / PARKING PSA PORTE D'ACHERES) A POISSY

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activités, sur une emprise d'environ 4 hectares. Les 2 lots (l'un d'une superficie de 6000 m² et l'autre de 32 831 m²) seront dédiés au développement de l'activité économique du secteur et à l'accueil de nouvelles entreprises (2 lots avec possibilité de division jusqu'à 14 lots au total).

Il s'agit de créer des locaux d'activités et de bureaux pour une surface construite d'environ 19 700 m². Le projet de construction sur la parcelle P1 prévoit la création d'une boulangerie industrielle d'environ 1 700 m². Le projet de construction sur la parcelle P2, en cours de définition aujourd'hui, prévoit la création de locaux d'activités et d'un pôle de services, d'environ 18 000 m² de surface de plancher. Ce projet ayant donné lieu à une évaluation environnementale, il fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique. Le dossier mis à la disposition du public comprendra notamment la demande de permis d'aménager, l'étude d'impact liée au projet et la note relative à l'absence d'observations de l'Autorité Environnementale.

La participation du public se déroulera par voie électronique à partir de la page internet www.ville-poissy.fr / rubriques cadre-de-vie / onglet les grands projets pendant une période de 31 jours échelonnés du

MARDI 29 JANVIER AU JEUDI 28 FEVRIER 2019 INCLUS

Le dossier pourra être mis à disposition sur support papier à la Direction de l'Urbanisme et de la Stratégie Foncière, 112 ter rue du Général de Gaulle – 78300 POISSY aux jours et heures habituelles d'ouverture du service, soit :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés.

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'adresse participationurbanisme@ville-poissy.fr du 29 Janvier 2019 au 28 Février 2019 à 17h30. Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Des observations et propositions pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire - Direction de l'Urbanisme et de la Stratégie Foncière – Hôtel de Ville – Place de la République – 78300 POISSY ou déposé sur le registre papier.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la SCCV SAINT JEAN BAPTISTE, représentée par la société PRIMOVILLA, représentée par Monsieur Loïc LE MOAN, 22 rue Gustave Eiffel 78 300 POISSY - seoudia.askri@ai-consultants.fr - 01.39.22.39.39

Des informations sur la procédure de participation par voie électronique peuvent être obtenues auprès de la Direction de l'Urbanisme et de la Stratégie Foncière, 112 ter rue du Général de Gaulle – 78 300 POISSY - 01.39.22.55.91

A l'issue de la participation, un rapport de synthèse de l'ensemble des observations et propositions ainsi que celles dont il aura été tenu compte seront à disposition du public sur la page internet du site www.ville-poissy.fr / rubriques cadre-de-vie / onglet les grands projets, pour une durée de 3 mois.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis d'aménager est le Maire de Poissy. Les décisions qui pourront être adoptées au terme de la participation du public par voie électronique seront soit un arrêté accordant le permis d'aménager avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis d'aménager ou un arrêté de sursis à statuer.